

ce, par un Discours dans lequel il recommanda, entre autres, le secret. Le 19. on acheva l'examen des piéces rapportées au Procés; le 20. on devoit aller aux opinions; mais l'absence du Duc d'Orleans & du Prince de Conti, qui étoient allés à *Marly* assister au Conseil des Dépêches, fit remettre le jugement à une autre fois. Le 22. le Parlement se rassembla, & ce jour-là les Evêques Ducs de *Laon* & de *Langres* prêterent serment, & prirent séance en qualité de Pairs Ecclésiastiques du Royaume. Après cette ceremonie on reprit l'affaire de Mr. le Blanc; on recueillit les voix qui étoient au nombre de plus de 160., & Mr. le premier Président prononça l'Arrêt suivant.

*Vû le Registre de Mr. le Procureur General, la Cour ordonne que les trois Procés seront continuez à la Tournelle, sur les anciennues piéces, selon les Arrêts de la Cour &c.*

Il est évident par ces termes, qu'il ne s'est point trouvé de charges suffisantes contre ce Ministre: l'Arrêt portant, que les trois Procés concernant l'assassinat des Srs. Sandrier de la Combe, & de la Guignoniere seront jugez à la *Tournelle*, suivant les Lettres Patentes de renvoi, & sans qu'il y soit rien dit de Mr. le Blanc, qui étoit accusé, d'y avoir part. Mr. le premier Président ayant prononcé l'Arrêt, Mr. le Duc d'Orleans fit un compliment, par lequel il témoignoit sa satisfaction, de ce que son opinion se trouvoit pour la premiere fois conforme à celle d'une si illustre Compagnie: le Chevalier le Blanc en alla aussi-tôt porter la nouvelle au Gouverneur de *Vincennes*, pour qu'il en informât Mr. le Blanc qui y est détenu, & cette décision a causé une joye inexprimable à toute la famille de ce Ministre, & à ses amis qui sont en grand nombre,